

African Council of Religious Leaders

Religions for Peace

Termes de référence pour l'étude hydrogéologique, le forage et l'installation d'une pompe à eau solaire et d'un réservoir de stockage surélevé dans le village de Tintilou , communauté rurale de Komki-Ipala , district de Tangsèga

1.0 Informations générales

Intervention: *Améliorer la restauration de l'environnement et la transformation des conflits au Burkina Faso, au Mali et au Sénégal grâce à l'autonomisation des chefs religieux pour défendre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes conformément aux Objectifs de développement durable.*

Titre du projet : *Autonomisation des femmes et restauration de l'environnement pour la prévention des conflits au Sahel*

Durée: 3 Mois

2.0 Contexte et historique

2.1 À propos le Tâche

Le Conseil africain des chefs religieux - *Religions pour la paix* est en cherchant pour un compétent entreprise à fournir le services de *Étude hydrogéologique, forage et installation d'une pompe à eau solaire et d'un réservoir de stockage surélevé dans le village de Tintilou , communauté rurale de Komki-Ipala , district de Tangseega , Burkina Faso.*

2.2 Introduction

Le Conseil africain des chefs religieux - Religions pour la paix (ACRL-RfP) est la plateforme multiconfessionnelle la plus importante et la plus représentative d'Afrique. Notre mission est de créer un espace interconfessionnel et de créer des plateformes et des réseaux permettant aux chefs religieux et à leurs communautés de mener des actions communes pour promouvoir l'harmonie et le progrès durable en Afrique.

L'ACRL- RfP, par l'intermédiaire de l' initiative « *Autonomisation des femmes et restauration environnementale pour la prévention des conflits au Sahel* » , soutenue par Brot für die Welt (BftW), promeut des initiatives locales de restauration environnementale qui s'attaquent directement à la vulnérabilité climatique et aux conflits liés aux ressources. L'une des interventions clés du projet est axée sur l'accès durable à l'eau pour permettre l'agriculture irriguée et la restauration écologique afin d'améliorer la résilience climatique du Burkina Faso, du Mali et du Sénégal.

L'initiative reconnaît que l'accès à l'eau est essentiel à la résilience au Sahel. En installant un système de forage alimenté à l'énergie solaire, l'ACRL- RfP vise non seulement à fournir de l'eau potable à usage domestique, mais aussi à permettre une irrigation à petite échelle pour soutenir la production agricole tout au long de l'année. Cette approche associe la restauration environnementale à l'amélioration des moyens de subsistance, favorisant ainsi la sécurité alimentaire et la stabilité sociale, en particulier pour les femmes et les jeunes. Grâce à la collaboration avec les responsables des congrégations locales, l'initiative vise à favoriser l'appropriation communautaire et à garantir que les écosystèmes restaurés se traduisent par des avantages sociaux et économiques tangibles.

2.3 Arrière-plan

Alors que la sécheresse et la dégradation des terres continuent de toucher de vastes zones de la région Centre du Burkina Faso, l'accès à l'eau potable demeure un défi majeur, en particulier dans les communautés rurales comme Komki-Ipala. Située à environ 50 kilomètres de Ouagadougou, la région est confrontée à une pénurie d'eau croissante due à des précipitations irrégulières et à une forte dépendance aux sources d'eau de surface saisonnières. Cette situation a contribué à un mauvais assainissement, à une baisse de la productivité agricole et à une vulnérabilité accrue des femmes, des enfants et des personnes âgées qui parcourent souvent de longues distances pour aller chercher de l'eau pour leurs besoins domestiques et l'élevage.

Dans le village de Tintilou , à Komki-Ipala, la demande d'accès durable à l'eau est criante. Malgré ses basses terres fertiles et l'existence d'un système simplifié d'approvisionnement en eau potable (SAEP), les infrastructures sont insuffisantes pour répondre aux besoins d'une population en forte croissance. L'agriculture et l'élevage demeurent les piliers de l'économie locale, mais sont menacés par la variabilité climatique et la raréfaction des ressources naturelles. Ceci renforce l'urgence d'interventions combinant accès à l'eau, restauration environnementale et soutien aux moyens de subsistance pour renforcer la résilience.

C'est pourquoi l'ACRL-R/P cherche à améliorer l'accès à l'eau grâce à la construction d'un forage solaire à Tintilou . Ce projet vise à promouvoir l'agriculture irriguée, à améliorer la sécurité alimentaire, à autonomiser les femmes sur le plan économique et à renforcer la résilience des communautés face aux impacts du changement climatique dans la région du Sahel.

3.0 Objectifs de le Service et Portée de Travail

L'entreprise contractante sera chargée de réaliser une étude hydrogéologique pour déterminer le point de captage des eaux souterraines le plus approprié, suivi du forage, du développement et de l'équipement d'un forage à énergie solaire dans la commune de Komki-Ipala , au Burkina Faso.

Cette mission sera mise en œuvre en deux phases séquentielles et interdépendantes, conçues pour garantir l'exactitude technique, la rentabilité et la responsabilité tout au long de la mise en œuvre.

- Phase I : Étude hydrogéologique – pour identifier le site de forage le plus viable et déterminer les caractéristiques de l'aquifère, y compris la profondeur, le rendement et la qualité de l'eau prévus.
- Phase II : Forage, construction et équipement du forage – à exécuter uniquement après l'approbation du rapport d'étude hydrogéologique et après confirmation d'une source d'eau viable.

3.1 Structure du contrat

Le contrat sera établi sous la forme d'un accord conditionnel en deux phases (« contrat avec phase II contingente »).

La mise en œuvre de la phase II dépendra de :

- Achèvement réussi et approbation du rapport d'étude hydrogéologique de phase I par l'ACRL-R/P et les autorités locales compétentes ;
- Confirmation que le rendement et la qualité des eaux souterraines conviennent à un usage

- domestique et agricole ; et
- Disponibilité des fonds du projet et autorisation écrite de l'ACRL-R/P pour procéder.

3.2 Approche des appels d'offres et des devis

Les soumissionnaires sont tenus de soumettre des propositions couvrant les deux phases comme suit :

- Une proposition technique et financière ferme pour la Phase I (Étude hydrogéologique) ; et**
- Un devis technique et financier provisoire pour la phase II (forage et équipement) ,** établi à partir des paramètres de forage régionaux standards et des données comparables des travaux précédents, servira de plafond budgétaire indicatif. Il sera révisé et ajusté après confirmation par l'étude hydrogéologique de la profondeur de forage réelle, des spécifications du tubage et des besoins de pompage.

3.3 Paramètres techniques et hypothèses

D'après les données hydrogéologiques existantes de la région Centre du Burkina Faso (commune de Komki-Ipala), les forages ont généralement une profondeur comprise entre 110 et 140 mètres, avec des débits moyens de 4 à 6 m³/heure. Il est donc demandé aux soumissionnaires de baser leurs devis provisoires sur une profondeur de forage d'environ 130 mètres, incluant la fourniture et l'installation de tubages en acier standard, de massifs de gravillonnage, de pompes d'essai, d'équipements solaires et d'infrastructures de captage d'eau, comme indiqué ci-dessous.

3.4 Étendue des travaux

Phase I : Étude hydrogéologique

L'entreprise sélectionnée devra :

- Effectuer une étude hydrogéologique détaillée sur le terrain et sur le terrain pour évaluer le potentiel et la qualité des eaux souterraines
- Identifier, marquer et géoréférencer le site de forage optimal, en tenant compte des facteurs géologiques, topographiques et communautaires
- Préparer et soumettre un rapport d'étude hydrogéologique complet, comprenant des cartes, une interprétation des données géophysiques et des recommandations sur la profondeur de forage, le rendement et les caractéristiques de l'aquifère
- Fournir une estimation détaillée des coûts pour la phase de forage et d'équipement, sur la base des résultats de l'enquête.

Phase II : Forage, construction et équipement du forage

(À entreprendre après l'approbation des résultats de l'enquête et l'autorisation écrite de l'ACRL-R/P)

L'entreprise sélectionnée devra :

- Mobiliser sur le site tout l'équipement, le matériel et le personnel qualifié nécessaires
- Forer un forage (environ **130 mètres de profondeur**, ou tel que déterminé par le rapport hydrogéologique approuvé)
- Fourniture et installation de tubages en acier standard et de crépines de puits, avec un garnissage en gravier et une étanchéité sanitaire appropriés
- Réaliser le développement du forage et le pompage d'essai (abaissement progressif et débit constant) pour déterminer le rendement durable et le taux de récupération
- Effectuer des tests complets de qualité de l'eau (chimiques et bactériologiques) dans un

- laboratoire certifié et soumettre des résultats validés
- f. Fournir, installer et mettre en service une pompe submersible à énergie solaire avec tuyauterie et système de distribution associés
- g. Construire une tête de puits sécurisée, un tablier en béton armé et un point de collecte d'eau adaptés à un usage domestique et à l'irrigation à petite échelle
- h. Démobiliser tout l'équipement, nettoyer le site et assurer une remise en état complète à la fin des travaux.

4.0 Résultats

- a. Rapport d'étude hydrogéologique détaillant les caractéristiques des eaux souterraines, l'adéquation du site, la profondeur de forage recommandée et l'analyse de la qualité de l'eau.
- b. Rapport de fin de phase de forage, comprenant la conception mise à jour du forage, les détails de construction et la documentation photographique.
- c. Rapport d'achèvement de forage certifié, comprenant les journaux de forage, les résultats des essais de pompage et la déclaration de rendement sécuritaire.
- d. Rapport d'analyse de la qualité de l'eau (chimique et bactériologique), validé par un laboratoire certifié.
- e. Rapport de formation sur l'exploitation et l'entretien des systèmes de pompage solaire, remis à un *comité de gestion de l'eau communautaire désigné*, établi en collaboration avec les dirigeants locaux et l'ACRL-R fP.

5.0 Indicatif Calendrier de Activités

L'entrepreneur potentiel devra soumettre un plan de travail complet et un calendrier ne dépassant pas 3 mois, couvrant à la fois la phase I (étude hydrogéologique) et la phase II (forage et équipement).

Le plan de travail comprendra :

- Mobilisation du personnel, du matériel et des matériaux sur le site
- Réalisation d'études hydrogéologiques et sélection de sites
- Opérations de forage, pompage d'essai et tests de qualité de l'eau
- Installation d'équipements de pompage solaire, de réservoir surélevé et de points de collecte d'eau
- Formation sur site du comité de gestion communautaire
- Restauration du site, démobilisation et remise des documents d'achèvement.

Le calendrier final sera examiné et approuvé par le **gestionnaire de programme - Environnement**.

6.0 Qualifications, Expérience et Compétences

L'entreprise sélectionnée devra démontrer sa capacité technique et professionnelle à exécuter la mission. Les exigences minimales incluent :

Chef de projet / Ingénieur de forage

- Un diplôme en génie civil, en génie de l'eau ou en génie géologique, ou dans un domaine connexe
- Au moins **10 ans d'expérience professionnelle** dans le forage, la construction et la gestion des eaux souterraines
- Expérience avérée dans la supervision de projets multisectoriels d'approvisionnement en eau, de préférence dans la région du Sahel
- Inscription auprès d'un organisme national d'ingénierie ou d'administration des eaux reconnu.

Chef de chantier / Superviseur technique

- Au minimum un diplôme en génie civil ou en génie de l'eau ou une qualification technique connexe
- Au moins 5 ans d'expérience pratique dans les opérations de forage, y compris la supervision du forage et le contrôle de la qualité
- Inscription ou certification par une institution professionnelle ou technique compétente.

L'entreprise doit également démontrer qu'elle a accès à un personnel de soutien compétent, notamment un hydrogéologue, un technicien solaire et un responsable de l'assurance qualité.

NB:

L'entreprise sous contrat sera entièrement responsable du recrutement, de la supervision et de la rémunération de son personnel, y compris tous les salaires, indemnités, assurances et avantages sociaux légaux requis par les lois nationales du travail.

L'entreprise s'assurera que tout le personnel déployé sur le chantier est adéquatement formé, médicalement apte et équipé des équipements de protection individuelle nécessaires pour garantir le respect des normes de santé, de sécurité et d'environnement lors de l'exécution des travaux.

ACRL-RfP décline toute responsabilité en cas de réclamation, d'accident ou de litige impliquant son personnel, son matériel ou ses sous-traitants. L'entreprise sera tenue de maintenir une assurance accidents du travail et responsabilité civile valide pendant toute la durée du contrat.

7.0 Conditions de candidature et de soumission

Les entreprises intéressées et qualifiées sont invitées à soumettre **des propositions techniques et financières** démontrant leur capacité à entreprendre la mission conformément aux normes nationales pour les travaux d'eau et la construction de forages.

A. Exigences administratives

1. Certificat de conformité fiscale valide délivré par l'autorité nationale compétente.
2. Permis d'exploitation actuel et/ou inscription professionnelle dans la catégorie travaux hydrauliques ou forage.
3. Preuve de propriété de l'entreprise (statuts ou résumé de l'enregistrement de l'entreprise).
4. Assurance responsabilité civile professionnelle ou responsabilité civile valide.

B. Exigences techniques

1. Enregistrement auprès de l'autorité nationale compétente en matière d'eau ou de forage.
2. Expérience démontrée dans au moins deux projets similaires de construction de forages ou d'approvisionnement en eau.
3. Curriculum Vitae (CV) du personnel technique clé (hydrogéologue, ingénieur de forage et technicien solaire).
4. Méthodologie technique détaillée décrivant les phases clés du travail :
Phase I : Étude hydrogéologique et implantation.
Phase II : Forage de puits, tubage, pompage d'essai et analyse de la qualité de l'eau, y compris l'installation d'un système de pompage à énergie solaire et la construction de points de collecte d'eau.
5. Calendrier des travaux et échéancier de mise en œuvre pour toutes les phases.
6. Devis détaillé des quantités (BoQ) - comprenant un devis ferme pour la phase I (étude hydrogéologique) et un devis provisoire pour la phase II (forage et équipement).

C. Documentation de construction (le cas échéant)

Pour améliorer l'assurance qualité, les entreprises sont encouragées à inclure :

1. et conceptions de sites simples
2. Brève description technique de chaque composante (étude hydrogéologique, forage, installation solaire et distribution d'eau).

8.0 Protection et non-discrimination

L'ACRL-RfP s'engage à respecter les droits, la sécurité et la dignité de tous les enfants et adultes vulnérables dans le cadre de ses activités. Cela implique le respect de la Politique de protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PSEAH) de l'ACRL-RfP, de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et des Six principes fondamentaux du Comité permanent interorganisations (CPI) sur l'exploitation et les abus sexuels. L'ACRL-RfP applique une politique de tolérance zéro stricte pour toute faute impliquant les bénéficiaires, le personnel ou les représentants.

Nous favorisons un milieu de travail diversifié et inclusif et encourageons fortement les candidatures de femmes qualifiées et de jeunes professionnels.

9.0 Soumission des propositions

Les propositions doivent être soumises en anglais par courrier électronique : secretariat@acrl-rfp.org avec pour objet : « *Étude hydrogéologique et forage – Komki-Ipala , Burkina Faso.* »

La date limite de soumission est le 15 novembre 2025

Toutes les clarifications doivent être demandées par écrit au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date limite de soumission, via la même adresse électronique.

10.0 Critères d'évaluation et d'attribution

Les propositions seront évaluées sur la base des critères suivants :

- Conformité administrative (documents obligatoires soumis)
- Capacité technique (qualifications de l'équipe, expérience pertinente, méthodologie, équipement et performances passées)
- Proposition financière (compétitivité des coûts, exhaustivité et rapport qualité-prix).

Remarques importantes :

- Seuls les soumissionnaires présélectionnés seront contactés. L'ACRL-RfP se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, en tout ou en partie, sans obligation d'attribuer le marché ni de motiver sa décision.
- En raison de l'urgence de pourvoir ce poste, nous nous réservons le droit d'examiner les candidatures au fur et à mesure et les entreprises/candidats sélectionnés pourront être interviewés avant les dates de clôture indiquées. Par conséquent, les candidatures anticipées sont encouragées.
- Pour toute demande de renseignements, veuillez contacter Mme Lydia Ndinda, via secretariat@acrl-rfp.org / lnndinda@acrl-rfp.org ; WhatsApp - +254 719476754.

Nous apprécions votre intérêt pour cette mission et sommes impatients d'examiner votre candidature !

G15, Pavilion Court, Membley Estate, à proximité de la rocade nord | BP 42117 - 00100, Nairobi, Kenya

Tél. du bureau : +254 727 531 170 / +254 737 531 170 | Courriel : secretariat@acrl-rfp.org

Site Web : www.acrl-rfp.org

